



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise l'examen professionnel de **rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) pour les collectivités et établissements publics territoriaux de la Seine-Maritime et de l'Eure.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) est ouvert aux fonctionnaires ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats devront être en activité à la date de clôture des inscriptions et répondre aux conditions d'inscription au plus tard le **31 décembre 2019**.

PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : **du mardi 20 mars 2018 au mercredi 11 avril 2018***

- Soit lors d'une préinscription sur le site Internet du **Centre de Gestion de la Seine-Maritime** : www.cdg76.fr

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion organisateur, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (durant les horaires d'ouverture),
- Soit par voie postale : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 3440 route de Neufchâtel – CS 50072 – 76235 BOIS-GUILLAUME Cédex :

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE **JEUDI 19 AVRIL 2018***

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (durant les horaires d'ouverture) ;
- Soit par voie postale au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, (***le cachet de la poste faisant foi**).

Tout dossier parvenant au Centre de Gestion de la Seine-Maritime hors délai pour défaut d'affranchissement, insuffisamment affranchi, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription, une capture d'écran ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté. En conséquent, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier d'inscription original, complet, et suffisamment affranchi, dans le délai imparti. Tout incident (retard, perte, affranchissement insuffisant, grève) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

DATE DE L'EPREUVE ECRITE : **Jeudi 27 septembre 2018** sur le département de la Seine-Maritime.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime - 3440 route de Neufchâtel
CS 50072 – 76235 BOIS-GUILLAUME Cédex

horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 15 à 17 heures,
le vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 15 à 16 heures.